

S O C C O M
Société par actions simplifiée au capital de 40 128 euros
Siège social : 17 Allée des Bruyères, 62219 LONGUENESSE
349 672 956 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société S O C C O M se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Messieurs Bertrand DELATTRE et David LEFEBVRE, agissant en qualité de cogérants de la société HOLCOM, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 528 actions sur les 528 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

BD 

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 01 juillet et 30 juin et de réduire de six mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 28 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 juillet et finit le 30 juin."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

Société HOLCOM

Bertrand DELATTRE

David LEFEBVRE

